
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

24 NOVEMBRE 2015

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME MATHILDE VANDORPE.**

⁽¹⁾Voir Doc. n°208 (2015-2016) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance | 4 |
| 1.1 | Contexte | 4 |
| 1.2 | Nouvelles politiques | 5 |
| 1.3 | Bâtiments scolaires | 5 |
| 1.3.1 | Financement des infrastructures scolaires du réseau officiel subventionné via le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) | 5 |
| 1.3.2 | Financement via le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (F.B.S.E.O.S.) | 6 |
| 1.3.3 | Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française | 6 |
| 1.3.4 | Plan de création de nouvelles places décidé par le Gouvernement en novembre 2013 et avril 2014. | 7 |
| 2 | Exposé de M. Laboureur, auditeur-adjoint à la Cour des comptes | 7 |
| 2.1 | Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française | 7 |
| 2.2 | Fonds des bâtiments scolaires | 8 |
| 2.3 | Services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement | 8 |
| 2.4 | Service francophone des métiers et des qualifications | 9 |
| 3 | Réponses de Mme la Ministre à la Cour des comptes | 9 |
| 3.1 | Évolution de la masse salariale | 9 |
| 3.2 | Fonds des bâtiments scolaires | 9 |
| 3.3 | Services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement | 9 |
| 3.4 | Service francophone des métiers et des qualifications | 10 |
| 4 | Discussion générale | 10 |
| 5 | Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission | 17 |
| 5.1 | Division organique 06 | 17 |
| 5.2 | Division organique 40 | 17 |
| 5.3 | Division organique 41 | 17 |
| 5.4 | Division organique 44 | 17 |
| 5.4.1 | Programme prioritaire de travaux | 17 |
| 5.4.2 | Fonds des bâtiments scolaires | 17 |
| 5.4.3 | Création de places dans les écoles | 18 |
| 5.5 | Division organique 48 | 18 |
| 5.6 | Division organique 50 | 18 |
| 5.7 | Division organique 51 | 19 |
| 5.8 | Division organique 52 | 19 |
| 5.8.1 | Équipement des écoles techniques et professionnelles | 19 |
| 5.8.2 | Autres thématiques | 19 |
| 5.9 | Division organique 53 | 19 |
| 5.10 | Division organique 57 | 19 |

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 24 novembre 2015(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

1 Exposé de Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Contexte

Mme la Ministre axe son exposé sur la démonstration que le projet de budget 2016 s'inscrit résolument dans le déploiement du double objectif qu'elle s'est fixé pour la législature, à savoir le renforcement de l'excellence pour tous et l'amélioration de la qualité à tous les niveaux (acteurs, gouvernance, ...).

Citant pour mémoire les 4 axes principaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, elle rappelle dans un premier temps l'ensemble des mesures déjà initiées en leurs seins :

— à propos du soutien au parcours des élèves :

- lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, et notamment l'investissement de 15 millions d'euros via le programme Fonds social européen (FSE) pour l'élaboration de projets en collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse, alignement du nombre de demi-jours d'absences injustifiées sur les quotas de l'enseignement fondamental, etc. ;
- redéfinition des conditions d'accès à l'enseignement spécialisé et octroi de périodes pour accompagner l'intégration dans l'enseignement ordinaire ;
- lutte contre le redoublement dans l'enseignement maternel et mécanisme de détection précoce des difficultés ;
- affectation prioritaire des moyens complé-

mentaires octroyés dans le cadre de l'enseignement différencié aux politiques d'emploi favorisant la réussite du jeune ;

- accompagnement des écoles en matière de lutte contre le harcèlement ;

— en ce qui concerne les investissements dans les acteurs :

- encouragement à la mise en place de stratégies d'accueil dans les écoles à l'attention des enseignants débutants ;

- lancement d'appels à projets, organisation de formations et mise à disposition d'outils pédagogiques à destination des enseignants en matière d'encadrement pédagogique alternatif, de lutte contre la radicalisation et de cours de philosophie et de citoyenneté ;

- proposition de formations, sur base volontaire, durant la dernière semaine du mois d'août ;

- mise en ligne de sites internet, notamment en matière d'inscriptions dans l'enseignement fondamental ;

- conclusion d'un accord permettant l'échange de *native speakers* entre les communautés française et la flamande ;

— à propos de l'amélioration des contenus et des programmes :

- élaboration de nouveaux référentiels, notamment dans l'enseignement technique et professionnel ;

- dans l'enseignement qualifiant, modernisation du pilotage des bassins Education – Formation – Emploi, adaptation des plans de redéploiement des IPIEQ qui réduit le nombre d'options ;

- conclusion d'un accord de coopération sur la formation en alternance : création de l'OFFA, statut unique du jeune en alternance, amélioration des stages et de l'immersion en entreprise ;

- améliorations des procédures au sein du SFMQ : mises à jour de profils, profils pour les

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, Mme Potigny
Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Bouchez, Mme El Yousfi, Mme Maison, Mme Trachte, M. Tzanetatos : membres du Parlement
Mme Milquet, Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance
M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Milquet
M. Montois, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Milquet
M. Lachapelle, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Milquet
M. Burger, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Milquet
M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes
M. Tilly, représentant de la Cour des comptes
M. Naif, collaborateur du groupe PS
M. Bosson, collaborateur du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

- nouveaux métiers, nouvelles conventions sectorielles ;
- financement de 30 centres de technologie avancée ;
- mise en œuvre de l'encadrement pédagogique alternatif pour les élèves dispensés des cours de religion dans l'enseignement officiel ;
- lancement des groupes de travail sur les référentiels, pour l'enseignement primaire et secondaire, du futur cours de philosophie et de citoyenneté ;
- adoption de référentiels dans l'enseignement maternel ;
- en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance :
 - renforcement du pilotage des établissements à travers l'établissement d'objectifs précis et chiffrés et accompagnement des écoles en difficulté.

1.2 Nouvelles politiques

Les moyens dégagés pour 2016 proviennent essentiellement de l'optimisation des marges. Leur utilisation s'inscrit, selon Mme la Ministre, dans une double optique de cohérence, à travers la poursuite des investissements dans les 4 axes précités, et d'immunité en veillant à ne pas faire payer la crise au monde de l'école, à l'heure où l'actualité rappelle combien investir dans l'éducatif est primordial. Les investissements retenus comme indispensables pour 2016 sont :

- un renforcement des moyens des écoles à hauteur 32,6 millions d'euros :
 - 6 millions d'euros supplémentaires pour la rénovation des bâtiments scolaires dans le cadre du Programme prioritaire de travaux, impliquant à court terme la possibilité d'y prévoir la construction d'une classe complémentaire ;
 - 6,6 millions d'euros de subventions et dotations de fonctionnement (refinancement de la « Saint-Boniface ») couvrant le tiers de la dernière phase du refinancement accordé aux écoles de l'enseignement subventionné en vue d'augmenter les moyens et de diminuer les inégalités entre réseaux ;
 - 20 millions d'euros supplémentaires dans les différents fonds des bâtiments scolaires ;
- investissement pour les acteurs de l'enseignement, à concurrence de 5,1 millions d'euros :
 - 0,6 million d'euros pour le rattrapage de 2/10èmes des barèmes des directeurs de l'enseignement fondamental par rapport aux directeurs de DOA ;

- 3,8 millions d'euros pour financer la réforme des titres et fonctions ;
- 0,33 million d'euros pour couvrir les frais de transport des inspecteurs dans le but de combler l'écart de la définition des taux kilométriques avec les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 0,350 millions d'euros pour la formation en cours de carrière ;
- investissement pour les élèves et la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires à hauteur de 1,45 millions d'euros :
 - 0,850 million d'euros pour les écoles de devoirs, soit une augmentation de 70% du budget qui leur est consacré ;
 - 0,6 million d'euros pour renforcer les moyens des services d'accrochage scolaire (SAS) avec la capacité d'engager enfin un détaché pédagogique ou un universitaire par SAS ;
- 2,4 millions d'euros en matière de gouvernance :
 - mise sur pied d'une plate-forme numérique pédagogique dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, à destination des acteurs de l'enseignement et de son alimentation par du personnel pédagogique ;
 - lancement des opérations de numérisation de la gouvernance de l'enseignement.

1.3 Bâtiments scolaires

Mme la Ministre dresse également un état des lieux des mesures en matière d'infrastructures scolaires et de création de places dans les écoles.

1.3.1 Financement des infrastructures scolaires du réseau officiel subventionné via le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC)

En octobre 2010, le Gouvernement décidait de recourir au CRAC plutôt qu'à des partenariats public-privé pour, d'une part, résorber le retard accumulé dans l'octroi de subventions pour la construction et la rénovation d'écoles du réseau officiel subventionné (communes et provinces) et d'autre part, créer de nouvelles écoles pour faire face au boom démographique.

Le montant total des subventions accordées dans le cadre de ce financement devait atteindre ± 156 millions d'euros et concernait ± 77 projets.

Deux tranches de financement (40 et 70 millions d'euros) ont fait l'objet de convention-cadre avec le CRAC et BELFIUS pour lesquelles la

Banque européenne d'investissement (BEI) interviendra également.

Pour le solde (\pm 46 millions d'euros), le Gouvernement a décidé de ne plus recourir au CRAC et le du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (F.B.S.E.O.S) recevra des dotations complémentaires de 2015 à 2017 afin de financer les projets ne faisant pas partie des deux tranches précitées.

A ce jour, 28 projets sont totalement achevés(3), 32 projets, ont reçu un accord ferme de subvention et devraient aboutir au cours des années 2016 et 2017(4), et l'administration est dans l'attente des dossiers d'adjudication de 17 projets en vue de l'octroi de l'accord ferme de subvention.

1.3.2 Financement via le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (F.B.S.E.O.S.)

Depuis début 2014, 37 projets ont fait l'objet d'une promesse ferme de subvention pour un montant total de subventions de \pm 28 millions d'euros(5).

14 projets, depuis début 2014, on fait l'objet d'une promesse de principe et l'administration attend de recevoir les dossiers « projet » en vue de soumettre à Mme la Ministre la décision d'octroi des promesses fermes de subvention(6). Ces 14 projets représentent un total de \pm 36,5 millions d'euros de subvention.

En outre, chaque année, le F.B.S.E.O.S. dispose de \pm 12 millions d'euros pour octroyer des subventions pour des travaux de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments scolaires, hors financement exceptionnel.

Enfin, dans le cadre du budget 2016, le F.B.S.E.O.S. recevra en plus une subvention exceptionnelle de 7,935 millions d'euros dans le cadre d'un financement complémentaire de 20 millions d'euros visant à créer de nouvelles places.

(3) Ecoles de Berchem-Sainte-Agathe, à l'avenue Hunderenveld, de Molenbeek 2 dans le quartier Birmingham, de Saint-Gilles 2 rue Louis Coenen et de Saint-Josse à la rue Potagère, deux écoles à Arlon (Waltzeng et Barnich-Sterpenick), l'école de Noisieux à Somme-Leuze, l'école de Vaux-sur-Sure, deux écoles à Neufchâteau (Petitvoir et Namoussart), l'école Froidebise à Namur, l'école de Devant-le-Pont à Visé, l'école d'Erbisoeul à Jurbise, etc.

(4) Ecole des Trèfles à Anderlecht, école du Clos des Perruches à la rue Médori à Bruxelles, école Galéro de Saint-Gilles 2 à la rue Vlogaert, école Croix de feu à Bruxelles, école 14 rue Capronnier à Schaerbeek, école de Bois de Lessines à Lessines, école 30 (école de l'ouest) à Charleroi, école Hennuyères à Braine-le-Comte, etc.

(5) Ecole n° 16 à Schaerbeek, école 1-2 « La Perche » à Saint-Gilles, Centre scolaire « Les Marronniers » à Auderghem, école de Neuville à Philippeville, école de Ben-Ahin à Huy, école de Sart à Jalhay, école de Grand-Hallet à Hannut.

(6) Ecole du Parc Schuman à Woluwe-Saint-Lambert, nouvelle école au « Petit Chemin Vert » à Neder-Over-Hembeek, Lycée Emile Max à Schaerbeek, école de Vierset-Barse à Modave, école de Waterloo, école de Wegnez à Pepinster.

(7) Reconstruction des Athénées royales des Marlaire de Gosselies (Charleroi), Jourdan de Fleurus, Roi Baudouin de Jemeppe sur Sambre, de la Brise à Watermael-Boisfort, de l'école fondamentale « La Buissonnière » de Crisnée, des instituts d'enseignement spécialisé de Chièvres et de Templeuve, des internats autonomes de Mouscron et de Tamines, reconstruction et l'extension de l'Athénée royal Serge Creuze à Molenbeek-Saint-Jean et construction de nouvelles écoles à Evere, Anderlecht et Ganshoren.

1.3.3 Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française

Les constructions ou reconstructions de 13 établissements dans le cadre d'un financement exceptionnel aboutira enfin(7).

Compte tenu du risque de requalification, le 3, juin le Gouvernement avait décidé que la Communauté française recourra à un financement classique en remplacement du financement privé (DBFM) initialement prévu pour la construction et la maintenance des 13 établissements.

Les 8 projets wallons seront prochainement lancés via des procédures dites classiques, à savoir des marchés de service par appel d'offres restreint pour la conception et des marchés de travaux par adjudication publique pour la construction, tandis que les 5 projets bruxellois seront lancés via des marchés de travaux « conception-réalisation » par appel d'offres ouvert.

Concernant les sites d'Anderlecht et de Ganshoren, les projets initiaux élaborés il y a déjà quelques années concernaient la création de places dans le fondamental. Compte tenu de l'évolution des besoins à Bruxelles, ces projets sont revus afin non seulement de les réorienter vers le secondaire mais aussi de maximiser en termes de nouvelles places l'utilisation de l'espace disponible. L'objectif est donc de créer 1800 places secondaires sur ces deux sites. Pour autant que les procédures de marché et la délivrance des permis d'urbanisme se déroulent normalement, les travaux pourraient débuter fin 2017 ou début 2018 avec une mise à disposition des nouvelles infrastructures pour la rentrée 2019 voire 2020 pour Anderlecht et Ganshoren.

L'investissement pour ces 13 établissements représentera un budget de 122 millions d'euros (106,5 millions d'euros sur base des projets initiaux + 15 millions d'euros pour l'extension des projets de Ganshoren et d'Anderlecht).

Pour permettre ces investissements, les moyens du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française sont réaménagés. Ceci fait l'objet du projet de décret-programme :

— le solde des moyens du financement exceptionnel-

nel permettent également de prévoir une dotation de 96 millions d'euros jusqu'en 2039 pour l'entretien et la maintenance de ces infrastructures scolaires ;

- il reste par ailleurs une enveloppe de 86 millions d'euros qui est répartie jusqu'en 2032 et à hauteur de 13 millions d'euros en 2016, 2017 et 2019 puis 4,8 millions d'euros à partir de 2020, qui permettront à la Communauté française d'investir dans des grands projets d'infrastructure tels que l'aménagement d'un nouveau site pour l'école supérieure Albert Jacquard à Namur ;
- pour 2016, les engagements prévus totalisent 78.821.584 d'euros soit une augmentation de 31,6 % par rapport aux montants programmés en 2015 (53.880.756 d'euros) ; ces engagements concernent principalement les travaux d'entretien et de maintenance du parc de bâtiments scolaires du réseau de la Fédération. (réfection de toitures, remplacement de chaudières, mises aux normes de sécurité, remplacement de châssis ou de sanitaires, etc.) ;
- par ailleurs, pour les bâtiments trop dégradés pour encore pouvoir être utilisés, il s'impose de réaliser des travaux de rénovation importants ou de reconstruction pour conserver un nombre de places suffisant pour accueillir les élèves : une partie de ces moyens (6.087.857 d'euros en 2015) a été affectée à des investissements importants dans l'ensemble des directions régionales de Bruxelles et de Wallonie ;
- pour 2016, l'augmentation substantielle du budget est destinée à couvrir des investissements de ce type pour un volume de 19.919.000 d'euros(8).

1.3.4 Plan de création de nouvelles places décidé par le Gouvernement en novembre 2013 et avril 2014.

Ce plan de 55 millions d'euros, comprend 3 phases, à savoir :

- la phase 1 qui consistait en l'installation de classes modulaires « mobiles » dans l'attente de constructions définitives ;
- la phase 2 qui consistait à la création de nouvelles classes via des travaux de rénovation, de transformation ou d'extension de bâtiments existants ;

- la phase 3 qui consiste en des rénovations légères.

Les phases 1 et 2 représentent un montant de \pm 25 millions d'euros dont la gestion est assurée par St'Art en collaboration avec les services de la Direction générale des infrastructures et auront permis de créer 3150 places en Région Bruxelloise et 2900 places en Wallonie.

La phase 1 a permis d'installer, en Région Bruxelloise, 38 classes (soit la création de 950 places) fonctionnelles dès la rentrée scolaire de septembre 2014, et l'installation de 26 classes en Wallonie (soit 650 places) qui sont toutes fonctionnelles depuis la rentrée scolaire de septembre 2015.

La phase 2 est en cours de finalisation. En Région Bruxelloise 80 classes (soit 2000 places) sont déjà fonctionnelles actuellement et 8 classes se rajouteront dans quelques semaines. En Wallonie, 81 classes (soit 2025 places) sont déjà fonctionnelles actuellement. 9 classes doivent être installées dans les prochaines semaines en raison de retards dus à la délivrance des permis d'urbanisme notamment.

En ce qui concerne la phase 3, pour laquelle \pm 30 millions d'euros sont consacrés, la concrétisation des projets interviendra essentiellement en 2016 et 2017. Elle devrait permettre la création, au total, de 8836 nouvelles places dont, en Région bruxelloise, 4407 places dans le niveau fondamental et 1170 places dans le niveau secondaire. En Wallonie, ce seront 2722 places dans le niveau fondamental et 3259 places dans le niveau secondaire qui seront créées.

2 Exposé de M. Laboureur, auditeur-adjoint à la Cour des comptes

2.1 Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

Comme de coutume, la Cour a procédé à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement sur la base des crédits de dépenses du projet de budget.

Les crédits destinés au financement des traitements du personnel de l'enseignement obligatoire s'élèvent à 4.496,6 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 0,40 % par rapport au budget ajusté 2015.

Selon la dernière prévision du bureau fédéral du plan, datée du 3 novembre 2015, la prochaine indexation interviendrait en octobre 2016. Le Gouvernement n'a cependant pas prévu de pro-

(8) Rénovation de bâtiments du site Decock à l'A.R. de Ganshoren, achat d'un bâtiment et travaux d'aménagement pour l'A.R. Paul Delvaux à Ottignies, construction du home d'accueil de Quaregnon, travaux de rénovation de Liège 1 – Charles Rogier, reconstruction du home de l'internat d'enseignement spécial de Vielsalm ou encore finalisation de la rénovation de l'école fondamentale d'Auvélais.

vision pour indexation dans le présent projet de budget.

Par ailleurs, la comparaison des crédits inscrits dans les tableaux du projet de budget avec les propositions budgétaires établies par l'administration générale de l'enseignement (AGE) montre que celles-ci ont fait l'objet de réductions uniformes et systématiques, pour la plupart des articles de base de rémunérations. Les réductions les plus substantielles ont été appliquées au personnel enseignant des trois réseaux de l'enseignement primaire et secondaire, et au personnel pédagogique de l'enseignement spécialisé.

L'application de ces réductions de crédits s'écarte de la méthode d'établissement des prévisions budgétaires, mise en œuvre depuis plusieurs exercices par l'AGE. Elle risque par ailleurs d'entraîner des insuffisances de crédits qui obligeront l'administration à engager, liquider et payer les rémunérations du personnel enseignant en dépassements de crédits, selon la procédure visée par l'article 9 du dispositif.

L'évolution des crédits de personnel sur les différents articles de base n'amène pas de commentaire particulier.

2.2 Fonds des bâtiments scolaires

Le projet de décret-programme du 12 novembre 2015 prévoit l'attribution de dotations exceptionnelles aux trois fonds des bâtiments scolaires. Le montant cumulé de celles-ci atteint 20 millions d'euros en 2016. Ces sommes sont destinées à financer à 100% des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil, par extension ou reconfiguration d'une infrastructure scolaire existante dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante.

Ce décret prévoit également le versement en 2016 d'une dotation exceptionnelle de 6,3 millions d'euros au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. Ce montant est, quant à lui, destiné à financer des projets de constructions et de rénovations dans les établissements scolaires organisés par la Communauté française.

La Cour constate que ces dotations exceptionnelles sont bien inscrites au budget général des dépenses de la Communauté française et sont, par ailleurs, reprises dans les prévisions de recettes des trois fonds. Elle relève cependant que les crédits d'engagement 2016 des fonds des bâtiments scolaires n'en tiennent pas compte. Ce constat laisse supposer que les projets dont le financement est assuré par ces dotations exceptionnelles ne seront pas concrétisés au cours de l'exercice. Il en résulte également que les fonds des bâtiments présentent un résultat budgétaire *ex ante* largement bénéficiaire.

De manière plus générale, la Cour estime que

la structure budgétaire des fonds devrait opérer une distinction claire entre les sommes consacrées à la réalisation des missions de base et celles affectées à la réalisation de projets visant accroître la capacité d'accueil des écoles, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, compte tenu du décalage entre le financement des projets et leur réalisation, les moyens consacrés par le Gouvernement à la réalisation de ceux-ci sont intégrés dans le solde reporté au même titre que les surplus de dotation ordinaire. Il n'est donc pas aisé d'assurer que les dotations exceptionnelles sont bien affectées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

Concernant plus spécifiquement le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, la Cour reste d'avis que le mécanisme qui permet le financement de projets économiseurs d'énergie sur fonds propres des écoles rompt le principe d'égalité de traitement de celles-ci. Elle souligne par ailleurs que ces fonds proviennent de surplus de dotations de fonctionnement. L'affectation de ces sommes à d'autres fins que celles initialement prévues va à l'encontre du principe de spécialité budgétaire.

La Cour relève également que le service général des infrastructures privées subventionnées se voit octroyer une dotation exceptionnelle en 2016 au même titre que les autres fonds, qui va de pair avec une diminution de la dotation de base du service. Elle s'interroge sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement dans le financement du service dont la dotation de base est réduite d'année en année.

2.3 Services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement

De manière générale, la Cour constate que les dernières prévisions budgétaires des services administratifs à comptabilité autonome (SACA) de l'enseignement ont connu des fluctuations importantes. Ces fluctuations l'amènent à s'interroger sur le caractère réaliste des prévisions de ces services. La Cour est d'avis que seul un compte d'exécution du budget exhaustif et établi selon un niveau d'agrégation semblable à celui des prévisions budgétaires permettrait de lever ce questionnement. Ce compte d'exécution n'existe toutefois pas et la Cour n'est pas en mesure de l'établir de manière contemporaine à partir des données qui lui sont communiquées. Elle recommande qu'à l'avenir, le budget initial des SACA de l'enseignement soit accompagné d'un tableau synthétisant l'exécution du budget de l'exercice précédent.

Le solde *ex ante* dégagé par le projet de budget initial des SACA de l'enseignement s'élève à 2,8 millions d'euros et est moins favorable que celui dégagé par les deux exercices précédents.

En matière de recettes, la Cour formule les constats suivants :

- premièrement, les prévisions de recettes agrégées des SACA de l'enseignement présentent une diminution de 8,2% par rapport au budget initial 2015 ;
- deuxièmement, les prévisions de recettes des SACA de l'enseignement obligatoire sont sensiblement plus élevées que les crédits inscrits sur les principaux articles de dotation du budget général des dépenses ; pour la Cour, ce constat laisse supposer que les écoles tirent une partie non négligeable de leurs moyens de produits propres ou de recettes à charge d'autres articles de base ;
- troisièmement, la diminution des prévisions de recettes des SACA de l'enseignement obligatoire va de pair avec une augmentation des crédits sur les articles de dotation.

La Cour n'est pas en mesure d'expliquer ces constats en raison notamment de l'absence de ventilation des prévisions de recettes en fonction de leur nature.

En matière de dépenses, la Cour constate que les prévisions de la plupart des services, à l'exception de ceux de l'enseignement obligatoire, présentent une diminution de plus de 20% par rapport à l'initial 2015. Elle juge cette diminution peu crédible.

Enfin, la Cour constate que la prévision de report figurant dans le budget 2016 est inférieure de 148,9 millions d'euros aux avoirs détenus par les SACA au 31 décembre 2014. Elle relève que cet écart correspond approximativement au montant des avoirs détenus sur des comptes de placement. Elle rappelle à ce propos que le report doit faire état de l'intégralité des avoirs des SACA, qu'ils soient détenus en espèces, sur un compte à vue ou sur un compte de placement. La Cour constate par ailleurs que la prévision de report ne tient pas compte du résultat prévisionnel de l'exercice 2015.

2.4 Service francophone des métiers et des qualifications

La Cour constate que le montant total des dépenses du Service francophone des métiers et des qualifications est largement supérieur au montant cumulé des dotations annuelles qu'il percevait. L'équilibre n'est atteint que grâce à l'utilisation du solde reporté, qui sera épuisé au terme de l'exercice. Le service pourrait d'ailleurs connaître des difficultés de trésorerie dès 2016 compte tenu des modalités de versement de l'intervention de la Région wallonne. Comme elle l'a déjà fait par le passé, la Cour recommande qu'une réflexion soit menée entre les gouvernements des trois pouvoirs qui ont créé le service afin de définir un niveau de financement adéquat.

3 Réponses de Mme la Ministre à la Cour des comptes

3.1 Évolution de la masse salariale

Pour Mme la Ministre, la réduction de 20 millions d'euros de la masse salariale de l'enseignement provient uniquement de son recalcul et de sa réévaluation.

3.2 Fonds des bâtiments scolaires

Les prévisions d'engagements 2016 du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française diminuent un peu par rapport à l'ajusté de 2015 en raison de l'absence de concrétisation, en 2016, de certains projets. La dotation complémentaire de 4,4 millions d'euros fait partie des 20 millions d'euros précédemment cités spécifiquement destinés à la création de places, et s'ajoute aux montants existants du Fonds.

Mme la Ministre confirme que la dotation complémentaire octroyée au F.B.S.E.O.S. est destinée au financement de nouvelles places en permettant au Fonds de disposer des capacités d'engagement nécessaires pour lancer deux nouveaux projets. L'importante réserve de trésorerie du Fonds correspond à un encours qui devrait être progressivement liquidé en fonction de l'achèvement des travaux par les pouvoirs organisateurs.

Les montants inscrits au fonds de garantie servent au paiement d'une partie des charges et intérêts des emprunts contractés auprès des organismes bancaires. Ce fonds a accumulé, ces dernières années, une réserve de trésorerie qui se situe bien au-delà de ses obligations. La réduction des montants inscrits pour 2016 ne provient pas d'une réduction de la dotation de base, mais sont une conséquence de la réduction des taux d'intérêts.

La dotation exceptionnelle de 7,7 millions en vue de créer de nouvelles places est un one shot pour 2016. Comme pour les deux autres fonds, la dotation complémentaire permettra de disposer des capacités d'engagement nécessaires pour lancer les nouveaux projets.

Enfin, Mme la Ministre souligne que l'utilisation des surplus des dotations des écoles du réseau de la Communauté française pour des investissements économiseurs d'énergie est rendue possible par une modification de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire ».

3.3 Services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement

Mme la Ministre annonce qu'un travail de fond est en cours au sein de W-BE, en collabora-

tion avec la Cour des comptes, en vue de mieux détailler les prévisions budgétaires des SACA.

Concernant la spécialité budgétaire et particulièrement les SACA de l'enseignement, elle se réfère à la réponse du Ministre Damseaux qui considèrerait que la mise en gestion séparée des établissements d'enseignement avait pour but d'affranchir les écoles du principe de la spécialité budgétaire qui existait quand elles fonctionnaient sous le régime des fonds avancés. L'ordonnateur de l'établissement ventile sa dotation et ses recettes propres dans ses postes de dépenses, en fonction de ses besoins en cours d'année.

En ce qui concerne le compte d'exécution du budget des SACA enseignement (hors hautes écoles), Mme la Ministre se réfère à l'article 3 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (dit décret « *WB Fin* ») qui établit une distinction claire entre les SACA et l'administration et les cabinets ministériels.

L'égalité entre les prévisions d'engagement et les liquidations s'explique à la fois par le caractère récurrent des dépenses, pour lesquelles n'est n'engagé que l'exigible de l'année, peu importe le montant total du marché, sa durée ou le caractère régulier des flux de liquidation.

En ce qui concerne la problématique de la colonne intitulée « *Reports au 1er janvier 2015* », il convient de lire « *Soldes au 1er janvier 2016* ».

Enfin, Mme la Ministre relaye l'avis de l'administration pour qui il s'agit de présenter un projet de budget, —c'est-à-dire les prévisions de recettes et de dépenses courantes et de caractère récurrent pour la plupart puisqu'il s'agit de dépenses d'intendance, de fonctionnement et de menues dépenses de capital non supérieures à un an—, et non de présenter les prévisions de flux de trésorerie entre les différents comptes financiers des établissements. Intégrer de tels mouvements de fonds dans le budget contreviendrait, pour l'administration, au principe même d'un budget puisque de tels mouvements, n'ayant aucun impact budgétaire et ne résultant pas d'une relation avec un tiers, apparaîtraient dans le compte général de trésorerie de la Communauté et sont identifiés comme mouvements de fonds, dans la comptabilité des établissements. Le solde doit être considéré comme un solde d'autorisation budgétaire non engagé, ce que l'article 68, 5° du décret *WB Fin* appelle « *le montant de la réserve bilantaire, après déduction du montant nécessaire à la couverture de l'encours des engagements reportés des exercices antérieurs* ».

3.4 Service francophone des métiers et des qualifications

En ce qui concerne le SFMQ, le montant inscrit au budget des dépenses correspond aux moyens qui seront obtenus en 2016, augmentés du report de 2015. Le Service public de Wallonie, sensible aux remarques de la Cour sur son mode de financement, liquide désormais en une tranche la totalité des moyens qu'il accorde au SFMQ.

A partir de 2016, la Région wallonne s'est engagée à verser, en plusieurs tranches, une dotation annuelle au lieu d'une subvention. Mme la Ministre annonce qu'une réflexion est en cours avec les cabinets fonctionnels pour définir le fonctionnement du SFMQ.

4 Discussion générale

En écho au rapport de la Cour des comptes, **Mme De Bue** demande des précisions sur la méthode employée pour calculer la masse salariale, craignant, comme la Cour, que le Gouvernement doive recourir à l'article 9 du projet de décret, lequel autorise les dépassements de crédits.

Elle déplore la constitution d'importantes réserves financières par les écoles qui constituent autant de moyens dont la Communauté se prive, demande s'il existe un relevé des disponibilités des écoles, et s'il ne conviendrait pas de revoir le mode de calcul des dotations afin d'éviter cette accumulation qui se fait au détriment du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle demande également à prendre connaissance de la négociation menée avec la Région wallonne et la COCOF en ce qui concerne le SFMQ dont il convient d'assurer le financement.

Pour cette intervenante, le budget 2016 est un budget des illusions qui comporte son lot d'économies et de reports d'engagement qui devront, quoi qu'il arrive, être honorés à un moment. Elle critique, à titre d'exemple, le nouveau report du financement des Conseillers en prévention à 2020, alors que la mesure date de 2009.

En matière de bâtiments scolaires, elle s'interroge sur l'opportunité d'affecter les crédits supplémentaires octroyés dans le cadre du PPT à la création de nouvelles places, alors que ce programme peine à remplir ses objectifs premiers.

Par ailleurs, si elle se réjouit que 600.000 euros supplémentaires soient alloués aux services d'accrochage scolaire, elle regrette que ces moyens et leur affectation ne correspondent pas aux demandes du terrain.

Enfin, l'oratrice salue l'octroi de 2 millions d'euros pour entreprendre la transition numérique, mais s'interroge sur la praticabilité du projet eu égard à la vétusté du matériel qui équipe les

écoles.

En conclusion de son intervention, Mme De Bue réaffirme le caractère illusoire du budget présenté ce jour, entretenu par l'absence d'allègements structurels et par les risques de dépassements de crédits qui pourraient mettre en péril tout ou partie des politiques nouvelles annoncées.

M. Tzanetatos concentre son intervention sur les services d'accrochage scolaire (SAS). A son estime, si les 600.000 euros supplémentaires qui leur sont octroyés sont évidemment vus d'un bon œil par les SAS, leur utilisation ne correspond pas aux priorités réclamées par ces derniers et risque de leur poser des soucis budgétaires à plus long terme.

Cet intervenant rappelle les difficultés auxquelles les SAS sont confrontés, parmi lesquelles il cite le retard dans le versement des subsides qui contraint les SAS à recourir à des emprunts pour couvrir certaines dépenses, avec à la clé des intérêts à payer, la non prise en compte de l'ancienneté de plus de 5 ans des membres du personnel qui a pour conséquence un important *turn over* avec ce que cela implique en termes de perte d'expérience et d'instabilité des équipes, ou encore l'absence de subvention spécifique pour le paiement des directeurs des SAS.

Il demande dès lors pourquoi ces crédits supplémentaires n'ont pas été affectés à la résolution de ces difficultés. Il craint en outre que contraindre les SAS à des engagements spécifiques supplémentaires ne les expose, à terme, à des dépenses plus importantes, dans la mesure où il ne lui apparaît pas que ces moyens seront indexés comme le seront le salaire des personnels qu'ils serviront à engager.

Sur la forme, **M. Henquet** regrette l'absence de suite au courrier du 17 février 2015 adressé par la Cour des comptes au Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative inventoriant la nature, le contenu, la forme des documents nécessaires afin de réaliser un travail de qualité et considère, comme la Cour, que les documents qui accompagnent le projet de budget ne satisfont globalement pas aux exigences fixées par la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Pour cet intervenant, la lisibilité du budget est compliquée par l'absence d'éléments explicatifs précis, et la comparaison avec les budgets inscrits en 2015 est d'autant plus difficile à faire que ces montants ne sont pas, contrairement aux années précédentes, repris dans les tableaux. Il regrette également l'absence d'avis de l'Inspection des finances.

Au niveau des recettes, ce commissaire relève

certaines discordances entre les montants inscrits dans les documents budgétaires de l'Etat fédéral et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment un écart de 373,5 millions d'euros entre les recettes institutionnelles inscrites au budget de la Communauté française et celles inscrites au budget de l'Etat. Il estime par ailleurs que le budget des recettes ne tient pas compte des risques conjoncturels.

En matière de dépenses, il regrette l'absence d'indications relatives au maintien de la trajectoire en vue d'un retour à l'équilibre en 2018. Il déplore par ailleurs que le Gouvernement n'ait pas tenu compte du prochain saut d'index prévu pour octobre 2016, et dont l'impact se chiffrerait entre 17 et 27 millions d'euros pour couvrir les trois derniers mois de l'année.

Il note encore que les montants inscrits pour couvrir les dépenses de traitement dans l'enseignement primaire sont inférieures de 5,4 millions d'euros aux prévisions de l'AGE. Ces montants sont également inférieurs de 10,8 millions d'euros pour l'enseignement secondaire, et de 2,2 millions d'euros pour l'enseignement spécialisé. Il souhaite savoir ce qui justifie ces prévisions, craignant une insuffisance de crédits en cours d'année.

Pour ces raisons, il considère le projet de budget comme risqué et n'assurant pas le financement des grands chantiers qui auraient dû l'être, comme les conseillers en prévention par exemple.

Au regard des données budgétaires, **Mme Zrihen** se réjouit du signal donné de l'importance de l'enseignement dans la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, plus qu'hier, est un vecteur de citoyenneté et d'avenir. Elle souligne la difficulté, dans le contexte actuel, que peut représenter le seul fait de préserver l'ensemble des moyens, que ce soit en termes d'emploi ou de fonctionnement des établissements et, *a fortiori*, le fait d'avoir pu dégager certaines marges pour insuffler une nouvelle dynamique, même si cela ne permettra pas de tout réaliser.

Dans ce cadre, l'augmentation des crédits affectés aux infrastructures scolaires destinée notamment à prendre en compte la croissance de la population scolaire est particulièrement bienvenue. Cette intervenante insiste sur l'importance du cadre dans lequel se déroulent les apprentissages.

Contrairement à M. Tzanetatos, elle voit d'un bon œil les 600.000 euros supplémentaires inscrits en faveur des services d'accrochage scolaire. L'importance de combattre le décrochage et, plus largement, le redoublement qui en est parfois à l'origine, n'est plus à démontrer. Tous les dispositifs en la matière méritent d'être soutenus en ce qu'ils constituent des leviers de lutte contre la pauvreté infantile. Elle apprécie particulièrement le signal donné en la matière.

Avant l'examen par divisions organiques, cette

commissaire demande quelques précisions sur les flux budgétaires liés à l'enseignement qualifiant et aux discriminations positives, notamment en ce qui concerne la suppression de l'AB 01.04.91 de la DO 52.

Pour **Mme Schyns**, le budget reste un exercice difficile, surtout lorsqu'il est nécessaire de respecter une trajectoire budgétaire. Pour sa part, elle retient, qu'à nouveau, les moyens à destination de l'école ont pu être préservés.

La masse salariale, qui s'élève à près de 4,8 milliards d'euros est maintenue, ce qui atteste de la volonté de conserver le volume d'emplois et le niveau d'encadrement des élèves. 20 millions d'euros ont pu être dégagés grâce à une meilleure allocation de certaines ressources, une gestion prévisionnelle plus fine dans l'administration des personnels, et d'autres dispositifs qui incitent à reculer l'âge de départ à la pension. Il ne s'agit pas, pour elle, d'une économie puisque ces moyens sont investis autrement. Elle se réjouit que les attentes de certaines catégories de personnel puissent être rencontrées, comme les inspecteurs dont l'indemnité pour frais de transport est adaptée ou encore les directions de l'enseignement fondamental dont le traitement est aligné sur celui des directions des DOA.

En matière de bâtiments, les efforts entamés depuis 2009 sont poursuivis avec 20 millions d'euros supplémentaires inscrits dans les fonds des bâtiments et 6 millions d'euros en plus pour le PPT. Pour cette intervenante, l'analyse de l'offre et de la demande de places doit se poursuivre, le plus finement possible, quartier par quartier. Il faut continuer à encourager les pouvoirs organisateurs de tous les réseaux à aménager de nouvelles classes et à ouvrir de nouvelles écoles là où cela s'avère le plus nécessaire. En la matière, cette commissaire soutient la création de degrés d'orientation autonomes plutôt que d'écoles secondaires complètes.

Les politiques nouvelles visant à soutenir les enfants les plus fragilisés méritent également d'être mises en évidence. Parmi celles-ci, le soutien aux écoles de devoirs lui apparaît fondamental notamment eu égard à l'impact, sur le parcours des enfants, de ce soutien en dehors de l'école, en particulier pour les enfants qui sont socialement défavorisés. Ce soutien se conçoit, pour elle, dans une dimension d'éducation socio-culturelle et non pas comme une remédiation qui, idéalement, doit pouvoir se pratiquer pendant le temps scolaire.

Elle rappelle également que 15 millions d'euros sont prévus, via le programme FSE, pour soutenir des projets en matière d'accrochage scolaire. En la matière, et complémentairement au travail effectué par les services d'accrochage scolaire, elle insiste sur le renforcement des acteurs de première ligne au sein des écoles, comme les équipes de médiation scolaire et les plate-formes de concertation

zonale pour avoir une approche globale du phénomène et renforcer l'efficacité des différents dispositifs.

Cette intervenante souligne encore les crédits supplémentaires alloués à l'IFC pour l'organisation de formation en matière d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, en lien direct avec le travail effectué au sein de cette Commission.

En marge de l'épure budgétaire à l'étude aujourd'hui, elle rappelle l'ambition du Pacte pour un enseignement d'excellence qui s'est fixé un calendrier très serré pour aboutir sur un certain nombre de chantiers, à côté desquels d'autres démarches, portées par les acteurs, peuvent également voir le jour. C'est le principe du pilotage participatif qui guide les travaux du Pacte et qui doit pouvoir continuer à exister en dehors.

Sur la forme, **Mme Maison** rejoint **M. Henquet** à propos du manque de lisibilité du budget. Cette intervenante passe en revue plusieurs mesures évoquées par ses collègues :

- en premier lieu, elle souhaite entendre la Ministre sur les nouveaux projets de l'IFC en lien avec l'augmentation des crédits qui lui sont accordés : elle relève que la question des titres requis pour dispenser le futur cours de philosophie et citoyenneté reste pendante et conduira à de nouveaux besoins en termes de formation et souhaite savoir si l'augmentation de crédits est envisagée à cette fin ;
- elle estime ensuite pour sa part tout à fait positivement l'augmentation des moyens à destination des centres d'accrochage scolaire, notamment pour permettre le recrutement de détachés pédagogiques ;
- elle demande enfin une précision sur l'utilisation des budgets complémentaires alloués aux écoles de devoirs : s'agit-il de mieux financer les structures existantes ou s'agit-il de renforcer le dispositif par l'ajout de nouvelles structures ? Elle s'interroge également sur la répartition géographique des écoles de devoirs et sur l'état de la réflexion menée à Bruxelles avec la COCOF sur leur financement.

Cette commissaire observe par ailleurs que des montants importants sont consacrés à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, et déplore parallèlement l'absence d'une réelle orientation positive des élèves sur base de leurs capacités. Développer une telle orientation suppose cependant d'agir à plusieurs niveaux : meilleure formation des agents des centres PMS, modernisation et valorisation d'un enseignement qualifiant entretenant des liens beaucoup plus étroits avec l'entreprise, et dimension plus polytechnique de l'enseignement primaire. Pour son groupe, il s'agit ni plus ni moins que de réformer entièrement la

manière d'envisager le technique au cœur de l'enseignement et non pas en périphérie. Elle s'interroge sur la meilleure manière d'articuler les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et les recherches en éducation –dont les crédits ont fondu– en la matière.

De son point de vue, le grand absent de ce budget est l'apprentissage des langues. Elle a bien noté que 25.000 euros sont destinés aux voyages linguistiques, mais l'apprentissage des langues doit s'articuler pour elle autour de trois axes qui sont soit absents soit invisibles dans le budget : l'éveil aux langues dès la 3^{ème} maternelle, l'immersion en anglais et néerlandais ou d'autres méthodes innovantes pour l'apprentissage des langues et enfin, la formation pédagogique des professeurs de langues.

Parallèlement, elle observe que les crédits inscrits en faveur du fonds des manuels scolaires et des logiciels scolaires n'augmentent pas malgré l'ajout, dans le cadre du plan lecture, de la littérature jeunesse parmi les types d'ouvrages couverts par la dotation de ce fonds. Ce qui sera octroyé en faveur de l'un le sera donc *de facto* au détriment de l'autre, ce qu'elle regrette.

En matière d'apprentissage de la langue, cette intervenante demande un cadastre de la situation actuelle des classes passerelles.

Pour ce qui est de l'encadrement différencié, elle rappelle la demande de son groupe d'une actualisation de la méthode de calcul de l'indice ISEF et réclame une évaluation des moyens et des politiques menées en matière d'encadrement différencié. Evoquant le débat, intervenu l'an dernier, relatif aux moyens des écoles bénéficiaires de l'encadrement différencié, Mme Maison souhaite que la Ministre fasse le bilan des choix opérés alors.

Anticipant le débat qui se tiendra lors de l'examen du projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement⁽⁹⁾, elle insiste sur l'importance du dépistage précoce des troubles de l'apprentissage, aussi bien pour les enfants à haut potentiel que pour les troubles plus généraux et les enfants autistes. Elle a le sentiment qu'une collaboration plus étroite avec l'ONE pourrait être utile en la matière.

En matière de transition numérique, cette intervenante met en garde contre la mise en œuvre d'une plate-forme numérique qui ne serait qu'administrative entre l'école et l'administration. Complémentairement à cette dimension, la plate-forme devrait, pour elle, intégrer un espace d'échanges pour les enseignants entre eux, mais également entre tous les acteurs de l'enseignement afin de pouvoir nouer des partenariats au niveau local. Elle rappelle par ailleurs l'intérêt d'apprendre la programmation informatique qui constitue un complément idéal des apprentissages en mathéma-

tique.

Enfin, cette intervenante demande où en est le travail relatif aux équivalences de diplômes et aux frais qui y sont liés.

Parmi les mesures relatives aux personnels de l'enseignement, si elle se réjouit de l'accompagnement des jeunes enseignants grâce à l'instauration d'enseignants référents et de l'augmentation des moyens de l'Institut de Formation, cela ne lui semble cependant pas suffisant : il est pour elle capital de former les enseignants au dépistage des troubles de l'apprentissage de l'enfant et à la gestion de la diversité culturelle et linguistique.

De la même manière, si le rattrapage des salaires des directions d'écoles fondamentales est assurément positif, il n'en demeure pas moins que ces directions ont un besoin urgent d'aide sur le plan administratif afin de pouvoir se consacrer à leurs missions pédagogiques.

En conclusion de son exposé, Mme Maison regrette que le projet de budget ne soit pas plus précis sur les objectifs à atteindre en fonction des moyens accordés : combien de places dans les écoles de devoirs, quelle diminution du décrochage scolaire, quelle augmentation du niveau de qualité de l'enseignement, etc., qui rend plus difficile la mesure de l'efficacité des politiques menées.

Mme Potigny axe son intervention sur le manque de pertinence dans l'utilisation de certains budgets au regard de la nécessaire autonomie des directions d'écoles et des équipes pédagogiques.

Elle s'interroge ainsi sur l'opportunité d'utiliser une somme conséquente à la réalisation d'une plate-forme numérique alors que des outils gratuits existent et sont déjà utilisés par certains établissements.

De la même manière, elle préfère les modes de financement basés sur des appels à projets qui mobilisent les équipes éducatives autour d'un objectif plutôt que de subsidier de manière automatique les établissements. Ces projets, issus du pilotage participatif évoqué par Mme Schyns, sont, pour elle, bien plus efficaces que lorsqu'il s'agit de se demander quelle utilisation pourra être faite de tel ou tel budget. A titre d'exemple, elle cite le cas d'un service d'accrochage scolaire non reconnu ni subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais agréé, qui fonctionne sur base d'heures NTPP prélevées sur le quota des établissements scolaires impliqués dans le projet, et sur base de subsides couvrant notamment les frais de déplacement des personnes qui y travaillent.

Cet exemple, comme d'autres, lui font dire que l'enseignement fonctionnerait globalement mieux si les directions et les équipes pédagogiques jouissaient d'une certaine autonomie d'action.

(9) Voir dossier 195 (2015-2016).

Comme certains de ses collègues, elle déplore enfin le report à 2020 du financement des conseillers en prévention qui contraint les écoles à se grouper et à puiser dans leur NTPP pour détacher quelqu'un dans ce rôle, au détriment d'autres missions au profit des élèves.

Evoquant les 3,8 millions d'euros alloués à la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions, **Mme Lecomte** demande un bref état des lieux de ce qu'il reste à faire.

Comme Mme Maison, elle souhaite connaître la ventilation des différents budgets affectés à la lutte contre l'échec, qu'il s'agisse du financement complémentaire des écoles de devoirs ou des autres dispositifs. A cet égard, elle déplore l'absence de moyens complémentaires pour les écoles bénéficiaires de l'encadrement différencié.

Concernant la transition numérique, elle aimerait savoir si le personnel pédagogique chargé d'alimenter la plate-forme, sera détaché des différents services ou s'il fera l'objet d'un engagement.

Cette intervenante annonce qu'elle reviendra sur la situation des inspecteurs lors de l'examen par divisions organiques.

Pour **M. Bouchez**, bien que l'établissement des budgets et des trajectoires ne relève pas de la compétence de Mme la Ministre, les choix qu'elle pose ont une influence directe sur ceux-ci en raison de la proportion du budget que représentent les compétences qu'elle exerce.

Se basant sur une comparaison du financement par élève et par niveau en 2003 et aujourd'hui, il observe que l'enseignement obligatoire, contrairement à l'enseignement supérieur, est toujours plus financé sans obtenir de résultats véritablement probants : il en prend pour preuve l'importance des moyens accordés, dans l'enseignement supérieur, au financement de la remédiation rendue nécessaire parce que l'enseignement obligatoire n'a pas rempli ses objectifs, et obérant d'autant la capacité de développement de l'enseignement supérieur.

Pour lui, la réponse consistant à accorder systématiquement plus de moyens lorsqu'une difficulté apparaît est dès lors soit inopérante, soit insuffisante. Il souhaite entendre Mme la Ministre sur les choix qu'elle estimerait judicieux en la matière à savoir, d'une part réorganiser les moyens pour respecter la trajectoire prévue de retour à l'équilibre, soit investir massivement en laissant courir le déficit. Il l'interroge également sur ce qu'elle compte mettre en place, en concertation avec le Ministre de l'enseignement supérieur, pour une affectation plus cohérente des moyens et cesser de financer l'échec.

Cet intervenant souligne par ailleurs que le saut d'index a permis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'économiser près

de 90 millions d'euros, auxquels s'ajoutent environ 22 millions d'euros provenant de la réduction à 6% de la TVA sur les bâtiments scolaires. Il s'étonne dès lors ne pas trouver de provision pour l'indexation des salaires prévue pour le mois d'octobre et demande à quoi ont été affectés ces moyens.

En ce qui concerne les dépenses de personnels, **M. Tilly**, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, rappelle que l'exécution des budgets 2014 s'est soldée par un dépassement des crédits à hauteur de 44,4 millions d'euros et que, pour l'établissement du budget 2016, le Gouvernement a procédé à des réductions systématiques et uniformes qui ne résultent donc pas, pour la Cour, d'une approche analytique. La conjonction de ces deux éléments fait craindre à la Cour un nouveau dépassement des crédits. Il ajoute que contrairement au passé où l'inexécuté se situait autour de 120 – 130 millions d'euros, ce qui permettait d'absorber d'éventuels dépassements, l'inexécuté 2014 s'élève à 25 millions d'euros, ce qui renforce les craintes de la Cour qui ne peut cependant être plus précise à ce stade en raison de l'absence du résultat 2015.

En ce qui concerne les fonds des bâtiments scolaires, il apparaîtrait plus judicieux pour la Cour de les alimenter en fonction des besoins évalués sur l'exercice budgétaire, et ne pas y immobiliser des moyens qui pourraient être utilisés autrement.

Pour ce qui est des budgets des SACA, la Cour concède qu'ils doivent être examinés selon une logique de comptabilité de caisse, et non pas sur base d'une comptabilité économique et patrimoniale. Il n'en demeure pas moins que, pour la Cour, que les budgets des établissements doivent à tout le moins faire donner une image fidèle de leurs recettes et de leurs dépenses annuelles et de leurs évolutions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les derniers chiffres publiés datant de 2012.

La Cour confirme par ailleurs le problème de financement du SFMQ dont elle situe les origines d'une part dans la manière dont la Région wallonne subventionne le service et qui le place dans l'incapacité de fonctionner, et d'autre part dans un déficit structurel de financement qui compromet sérieusement l'exercice de ses missions.

Elle précise encore que le courrier adressé en février 2015 au Ministre du Budget avait pour objet d'obtenir un certain nombre de précisions relatives à des recettes et des dépenses dont la justification était parfois lacunaire. Elle a donc souhaité, sans succès, recevoir copie des documents préparatoires ainsi que l'avis de l'Inspection des finances.

La Cour émet deux hypothèses pour expliquer l'écart de 373 millions d'euros entre les recettes institutionnelles inscrites au budget de la

Communauté française et celles inscrites au budget de l'Etat : soit les calculs ont été établis sur base de données différentes, soit ils font intervenir des compensations négatives (273 millions d'euros) liées aux infrastructures hospitalières par rapport auxquelles la Cour ne se prononce pas en raison d'un litige toujours pendant.

Enfin, l'analyse de la Cour concernant le saut d'index se base sur des informations dont le Gouvernement ne disposait pas au moment de boucler son budget, ce qui pourrait expliquer l'absence de provision à cet effet.

Mme la Ministre rappelle d'emblée ne pas être Ministre du Budget et qu'il ne lui appartient donc pas de répondre aux questions relatives, notamment, à la trajectoire budgétaire. Elle précise toutefois que l'évolution du financement par élève s'explique en partie par l'indexation des salaires des personnels de l'enseignement et des frais de fonctionnement qui représentent une part considérable du budget de ce département. Le travail mené sur le Pacte pour un enseignement d'excellence devrait permettre d'orienter plus les dépenses en fonction de politiques ciblées.

En ce qui concerne les salaires, elle rappelle le mode de calcul tel que décrit dans l'exposé général. Les économies proviennent uniquement des effets retours d'un certain nombre de politiques (comme le non-redoublement, la réforme des DPPR, etc.). Elle explique l'absence de provision pour l'indexation par le fait que le Gouvernement ne disposait pas, au moment d'établir son budget, d'informations laissant supposer qu'il interviendrait en 2016, comme l'a d'ailleurs souligné la Cour. Cette nouvelle donnée sera prise en compte pour la confection de l'ajustement budgétaire : pour Mme la Ministre, un mois d'indexation (décembre) représente un budget d'environ 9 millions d'euros.

Toujours à propos des politiques en faveur des personnels, Mme la Ministre tient à rassurer les commissaires sur la présence dans les écoles des Conseillers en prévention, qui sont financés par les écoles sur leur NTPP. Elle précise que la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions –qui coûtera 10 millions d'euros en année pleine– est prévue au 1er septembre 2016. Un site internet permettant à chaque agent de connaître le montant du barème en fonction de son titre et de son ancienneté sera très prochainement mis en ligne. Parmi les thèmes de formation prioritaires retenus pour 2016, elle cite la prévention du radicalisme, la formation à la philosophie et à la citoyenneté, la lutte contre l'échec, la détection précoce des difficultés en troisième maternelle ou encore la transition numérique. Elle ajoute que le travail relatif à la formation initiale et en cours de carrière des enseignants se fait en collaboration avec le Ministre de l'Enseignement supérieur.

En ce qui concerne les encours des différents

fonds des bâtiments scolaires, elle précise que l'engagement comptable se fait au moment de la promesse de subsides alors que la liquidation peut intervenir plus d'un an après et que le délai entre les deux est difficilement compressible. La méthode de calcul des dotations de fonctionnement des établissements fait quant à elle l'objet d'une réflexion dans le cadre des travaux du Pacte pour éviter d'immobiliser des moyens qui seraient utiles par ailleurs.

Les 6 millions d'euros supplémentaires affectés au PPT permettront l'ouverture d'une classe supplémentaire dans le cadre d'une demande de travaux d'urgence, comme le prévoit le projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement qui sera examiné lors de la prochaine Commission.

En revanche, l'économie provenant de la réduction de la TVA sur les bâtiments scolaires n'est pas inscrite au projet de budget, le Gouvernement préférant attendre le feu vert du conseil ECOFIN.

Elle ajoute que l'équipement du qualifiant n'est plus assuré par l'AB01.04.91 de la DO 52, mais par l'AB 01.01.94.

À propos des politiques relatives à la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires, Mme la Ministre précise que :

- les 850.000 euros complémentaires alloués via l'ONE aux écoles de devoirs serviront pour moitié au renforcement des structures existantes et pour l'autre moitié au développement de nouvelles structures en fonction des besoins ;
- la demande d'un coordinateur pédagogique –qui ne doit pas nécessairement avoir un profil universitaire– au sein des services d'accrochage scolaire émane clairement du secteur qui regrette le manque de coordination avec les écoles et les autres acteurs impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire. Elle reconnaît que la rémunération des directeurs des SAS devrait idéalement être prévue ailleurs que dans l'enveloppe relative aux frais de fonctionnement, et ajoute que la prise en compte de l'ancienneté, faute d'être optimale, est récemment passée de 3 à 5 ans et que les SAS peuvent aussi être financés complémentairement via les appels à projets relatifs à la lutte contre le décrochage scolaire qui mobilisent 15 millions d'euros (5 millions pour Bruxelles, 5 pour Liège et 5 pour le Hainaut, auxquels s'ajoutent 0,26 million d'euros qui financent des projets dans les Provinces du Luxembourg et du Brabant-Wallon).

S'agissant du plan lecture, Mme la Ministre annonce un futur projet de décret qui aura pour objet de fusionner les moyens dédiés aux manuels

et aux outils numériques et qui encouragera leur généralisation dans les classes.

En matière d'équivalences de diplômes, il a été demandé à l'administration de faire des propositions pour un meilleur fonctionnement. Des mesures ont par ailleurs été prises pour éviter la rétrogradation systématique des étudiants provenant de la République démocratique du Congo.

Le développement de la transition numérique s'opère pour l'heure à deux niveaux, d'une part à travers la détermination des conditions techniques minimales requises pour les établissements, et d'autre part par la fusion des sites *www.enseignement.be* et *www.enseignons.be* pour les faire évoluer vers une plate-forme unique modernisée.

Le débat sur l'autonomie doit, pour Mme la Ministre, se tenir en dehors du débat budgétaire. Elle annonce que des mesures renforçant l'autonomie des écoles sont prévues dans le projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement précité.

Enfin, le nombre et la localisation des DASPA font l'objet d'une réévaluation permanente en fonction des besoins qui sont, à ce stade, tous rencontrés.

M. Tzanetatos se déclare déçu de l'absence de réponse à un certain nombre de questions qui se posent au sein des services d'accrochage scolaire et dont il s'est fait le relais.

Mme De Bue prend acte des explications fournies en matière de non-prise en compte de l'indexation tout en réfutant le calcul de Mme la Ministre qui estime que celle-ci ne portera que sur un mois : pour cette Députée, l'indexation sera effective dès le mois d'octobre et portera donc sur les trois derniers mois de l'année. Elle déplore par ailleurs l'absence de réponses précises aux interrogations de la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne l'augmentation du volume des encours ainsi que la non-prise en charge du financement des conseillers en préventions qui pose problème dans un certain nombre d'établissements de l'enseignement fondamental.

Pour **Mme Lecomte**, le refinancement des écoles de devoirs est une bonne nouvelle, mais elle trouve dommage que les moyens aient été prélevés sur ceux de l'ONE.

Si **M. Henquet** reconnaît qu'il ne revient pas à Mme la Ministre d'établir les trajectoires budgétaires, il rappelle que son département représente l'essentiel du budget des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il souligne en outre que si les conseillers en préventions existent, c'est parce que les écoles ont su s'organiser en puisant dans leur NTPP, au détriment d'autres actions comme la remédiation par exemple. Il regrette que ce soient les élèves

les moins favorisés qui fassent les frais du sous-financement.

L'intervenant prend également acte des explications en matière d'indexation, et s'inquiète des conséquences de la non provision qui imposera, pour couvrir les frais exposés, soit de laisser courir le déficit, soit de devoir réaliser des économies ailleurs. Il craint par ailleurs que la baisse des crédits relatifs au traitement des personnels ne se répercute en cours d'année et regrette que Mme la Ministre n'ait pas répondu aux critiques portant sur la clarté des documents.

Mme Potigny partage les propos de M. Henquet relatifs aux conseillers en prévention. Elle prend acte que les moyens complémentaires accordés aux services d'accrochage scolaire leur permettront d'engager un coordinateur pédagogique qui ne doit pas nécessairement avoir un profil universitaire.

Enfin, elle estime que l'enseignement secondaire est suffisamment financé et insiste sur l'importance, en revanche, de mieux financer l'enseignement primaire dont l'organisation mériterait d'être revue, notamment en termes de taille des classes.

Pour sa part, **M. Bouchez** relève que l'indexation des frais de personnels et de fonctionnement évoquée par Mme la Ministre pour expliquer l'évolution du financement par élève dans l'enseignement obligatoire touche aussi l'enseignement supérieur dont le financement a aussi évolué, mais vers le bas.

Pour ce qui concerne l'index, il demande pourquoi, dès lors que la situation est désormais connue, la majorité n'a pas décidé d'amender en conséquence son projet de budget.

Enfin, il prend acte de la réponse relative à la non prise en compte de l'économie réalisée par la baisse de la TVA sur les bâtiments scolaires.

Mme la Ministre répond à Mme Lecomte que le refinancement des écoles de devoirs n'impose pas d'économies à l'ONE.

Elle réaffirme par ailleurs ne pas partager les craintes de M. Henquet dont elle conteste l'argumentation, et rappelle, en ce qui concerne la clarté des documents, que ceux-ci sont établis par le ministre ayant le budget dans ses attributions.

Elle répond à M. Bouchez que l'indexation sera prise en compte lors de l'ajustement qui a précisément pour objectif de répondre aux situations nouvelles intervenues après la confection du budget initial.

5 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

5.1 Division organique 06

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

5.2 Division organique 40

M. Henquet s'étonne de l'absence de provisions pour litiges à l'article de base 01.06.21

En matière de pilotage, il s'enquiert de l'évolution de la réflexion relative à la séparation des rôles de pouvoir organisateur d'un réseau d'enseignement et de régulateur de l'ensemble des réseaux. Il s'interroge par ailleurs sur la pertinence du dédoublement de certaines directions de l'administration des personnels de l'enseignement.

Mme la Ministre répète être, à titre personnel, favorable à la séparation des rôles de régulateur et de pouvoir organisateur, et confirme que les réflexions en la matière sont menées dans le cadre de la discussion relative au Pacte pour un enseignement d'excellence.

Concernant l'AB 01.06.21, elle invite **M. Henquet** à interroger le Ministre du Budget qui est compétent en matière de gestion de contentieux.

5.3 Division organique 41

L'augmentation de 330.000 euros de la provision destinée à couvrir les frais de déplacement des inspecteurs interpelle **Mme Lecomte** qui demande par ailleurs d'une part si l'imbroglio issu de la procédure de nomination des inspecteurs est en phase d'être résolu, et d'autre part s'il est prévu de renforcer les effectifs des inspecteurs de religion, notamment pour la religion islamique.

M. Henquet partage les inquiétudes de **Mme Lecomte** à ce sujet, et interpelle **Mme la Ministre** sur l'opportunité d'un recentrage des missions de l'inspection en faveur des établissements en difficultés.

Mme la Ministre précise que les 330.000 euros sont destinés à aligner, dès le 1er janvier 2016, le remboursement des frais de déplacement sur le niveau fédéral. Elle ajoute que l'engagement d'un –voire deux– inspecteur(s) de religion islamique est prévu.

Elle affirme que la conclusion du dossier de nomination des inspecteurs est t en bonne voie de finalisation. En ce qui concerne le recentrage des missions de l'inspection, elle souligne qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement des

écoles sont déjà prévues dans le projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement précité. Elle ajoute que l'évaluation d'une école ne peut cependant en aucun cas se résumer à un examen des performances des élèves aux évaluations externes, et qu'elle comprend bien d'autres aspects de la vie scolaire.

5.4 Division organique 44

5.4.1 Programme prioritaire de travaux

Mme De Bue interroge **Mme la Ministre** sur l'affectation des 6 millions d'euros complémentaires alloués au programme prioritaire de travaux (PPT). Elle considère par ailleurs cette augmentation des crédits comme une illusion qui compense la non-indexation en 2015 et en 2016 des moyens affectés au PPT.

Mme la Ministre, qui considère pour sa part ces 6 millions d'euros comme une réelle augmentation, précise qu'ils permettront la création de maximum une classe supplémentaire par établissement dans le cadre d'une demande connexe à une demande de travaux d'urgence, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent. Le décret relatif au PPT sera d'ailleurs modifié en ce sens.

5.4.2 Fonds des bâtiments scolaires

Mme De Bue observe que les crédits affectés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française augmentent de 10,6 millions d'euros, provenant d'une dotation exceptionnelle de 7,6 millions d'euros et d'une compensation de 6,3 millions d'euros liée à la suppression du *DBFM*. Elle demande d'où provient la différence entre le montant de l'augmentation et le total des deux mesures.

Elle évoque par ailleurs l'avis remis par le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret programme(10), reprenant l'avis de l'Inspection des finances qui a rendu un avis défavorable lié à l'absence de compensation de l'impact SEC de la proposition. Elle souhaite connaître les réponses du Gouvernement aux observations dont elle fait la lecture, notamment en ce qui concerne l'impact des coûts de sortie du *DBFM* sur les investissements futurs de la Fédération en termes d'infrastructures scolaires et sur le respect de la trajectoire budgétaire.

Cette intervenante procède ensuite aux mêmes calculs pour le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et pour le Fonds de garantie. Concernant le premier, elle demande des explications relatives à la reprise, par le fonds, du financement via le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), qui se traduit par

(10) Avis 58.350/2-4/VR du 12 novembre 2015 (voir document 209 (2015-2016) N°1).

une augmentation des crédits de 20 millions d'euros. Pour le second, elle souhaite savoir pourquoi, malgré les augmentations annoncées, la dotation diminue de 2,5 millions d'euros.

Les explications relatives aux variations constatées dans les différents Fonds des bâtiments scolaires sont développées par **M. Montois**, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre :

- en ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, le budget initial 2016 s'établit sur base des dispositions décrétales actuelles, qui contiennent déjà l'augmentation issue de l'ajustement 2015 qui fait suite à l'abandon du financement via le CRAC qui a pour conséquence de ramener les engagements sur 2 années au lieu de les étaler sur 20 ans, et auxquelles ont été ajoutés les 7,6 millions d'euros qui proviennent de l'enveloppe de 20 millions d'euros évoquée précédemment par Mme la Ministre pour la création de nouvelles places ;
- en ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, il convient de distinguer l'augmentation de 4,4 millions d'euros provenant de l'enveloppe de 20 millions d'euros précitée, des montants issus de la sortie du mécanisme DBFM initialement prévu pour la rénovation de 13 écoles et qui représentent, pour 2016, 6 millions d'euros destinés au financement d'études préalables auxquels s'ajoutent, en 2017, 100 millions d'euros pour le financement des premiers travaux ;
- en ce qui concerne le Fonds de garantie, il y a lieu de distinguer l'augmentation de 7,8 millions d'euros, issus de de l'enveloppe des 20 millions d'euros, destinée à financer de nouvelles places, de la réduction de la dotation de base qui s'explique quant à elle par la baisse des taux d'intérêts qui permet de réduire les montants à transférer à ce Fonds de garantie.

5.4.3 Création de places dans les écoles

Se référant aux annonces formulées par Mme la Ministre relatives à la création de nouvelles places dans les écoles en réponse à une récente interpellation en la matière, **Mme De Bue** demande que soient précisés les mécanismes qui permettront ces créations de places (fonds des bâtiments scolaires, banque européenne d'investissement, ...), les montants qui y seront affectés et le planning prévu.

M. Montois précise à cet égard qu'aux 20 millions d'euros spécialement affectés à la création de places, il convient d'ajouter les montants récupérés suite à la sortie du mécanisme DBFM, soit notamment 13 millions d'euros de marges

jusqu'en 2019 auxquelles s'ajoutent, en 2016 et 2017, les 106 millions d'euros pour la construction et/ou la reconstruction des 13 établissements. Ces 13 millions d'euros récurrents permettent également de financer la création de places.

5.5 Division organique 48

Pour **M. Henquet**, le calcul de l'encadrement des élèves par les centres PMS doit être revu. Si la norme équivaut à un équivalent temps-plein par tranche de 500 élèves, elle n'est plus que d'un équivalent temps-plein par tranche de 1.850 élèves au-delà de 3.000 élèves. Cela conduit les centres PMS à en créer de nouveaux là où une augmentation pourrait suffire, ce qui coûte plus cher à la Communauté française. Il relaye une proposition du secteur visant à prévoir un engagement par tranche de 925 élèves au-delà de 3.000, au lieu d'un par tranche de 1.850.

Mme la Ministre rejoint **M. Henquet** et considère qu'il faudrait pouvoir aller au-delà. Elle estime par ailleurs que l'affectation des moyens devrait être plus souple et qu'il conviendrait d'envisager, au sein des bassins scolaires, une mutualisation des moyens des centres PMS et des services PSE ainsi que leur déploiement au sein des écoles plutôt que dans des structures externes coûteuses, ce qui permettrait de réinvestir les moyens économisés dans du personnel.

5.6 Division organique 50

Mme Zrihen demande des explications relatives aux réductions des crédits constatées :

- à l'AB 41.01.21 (subventions en faveur de recherches et d'études) ;
- au programme 5 relatif aux dépenses de fonctionnement des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) de la Communauté française ;
- au programme 6 relatif aux frais de personnels des CDPA.

Cette intervenante rappelle que le secteur des CDPA a déjà exprimé des craintes relatives à son avenir en raison des réductions de crédits déjà intervenues par le passé.

Mme la Ministre précise que les montants de l'AB 41.01.21 ont été transférés à l'AB 33.01.92 de la DO 52, relatif aux subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise.

Les crédits inscrits au programme 5 ne diminuent pas par rapport à ceux inscrits dans le budget initial 2015 (mais bien par rapport à l'ajustement 2015), tandis que la réduction des crédits

constatée au programme 6 s'explique par la prise en charge par d'autres articles base du traitement des membres du personnel qui ont été nommés.

5.7 Division organique 51

M. Henquet s'étonne de l'absence d'augmentation du budget consacré à l'enseignement fondamental alors que la plupart des systèmes d'enseignement performants financent mieux l'enseignement fondamental que l'enseignement secondaire, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Ministre signale que les crédits devraient augmenter pour 2017 en fonction de l'évolution de la population scolaire.

5.8 Division organique 52

5.8.1 Equipement des écoles techniques et professionnelles

Mme Zrihen s'étonne des réductions de crédits affectés à l'équipement des écoles techniques et professionnelles (AB 01.03.94 et 01.04.94).

Les inquiétudes de **Mme Zrihen** sont partagées par **M. Henquet** pour qui la diminution des fonds FSE engendrerait la perte d'une centaine d'emploi d'accompagnement de stagiaires en alternance.

Mme la Ministre répond que la réduction des crédits pour l'équipement des écoles s'explique par la diminution des montants FSE. A ce titre, elle évoque des difficultés avec la composition des jurys chargées d'attribuer les montants FEDER et FSE dont la répartition lèse systématiquement les écoles. Elle assure par ailleurs essayer de compenser les éventuelles pertes d'emploi via les coordinations NTPP et avec les secteurs.

En réponse à **Mme Zrihen** qui demande si les bassins scolaires peuvent être un dispositif de compensation, **Mme la Ministre** précise que la mutualisation des infrastructures et les liens avec les centres de compétences permettraient de réaliser certaines économies auxquelles pourraient venir s'ajouter des sources de financements complémentaires via les Régions et les Provinces et au travers d'un renforcement des liens avec les entreprises.

Elle ajoute que des compensations ont été demandées auprès du FSE et qu'un nouvel appel à projet portant sur 5 millions d'euros est en cours.

5.8.2 Autres thématiques

M. Henquet trouve contradictoire d'investir massivement dans les écoles de devoirs alors que les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence proposent, notamment, d'allonger le temps passé par les enfants à l'école afin d'y

inclure la remédiation et l'accompagnement des élèves.

Il s'étonne par ailleurs de la réduction de 500.000 euros, soit 80 %, du budget consacré à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles.

Mme Maison partage les inquiétudes de **M. Henquet** concernant cette réduction.

Pour **Mme la Ministre**, le travail en école de devoirs est complémentaire à celui effectué dans les écoles et devrait se concevoir de manière plus coordonnée, entre autres sur le plan pédagogique. Elle rappelle par ailleurs que les budgets des écoles de devoirs dépendent de l'ONE.

Les 500.000 euros auxquels **M. Henquet** et **Mme Maison** ont fait allusion étaient une sorte de « crédit-pont » inscrit à l'ajusté 2015 pour lancer le programme de lutte contre le harcèlement, désormais financé sur d'autres AB.

5.9 Division organique 53

A **M. Henquet** et **Mme Maison** qui s'inquiètent de l'évolution de dossier relatif à la prise en charge financière des élèves français inscrits dans l'enseignement spécialisé, **Mme la Ministre** répond que les contacts se poursuivent.

5.10 Division organique 57

Mme Maison évoque la situation des professeurs de musique qui, depuis le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, dit « décret Bologne », doivent être titulaires d'un titre requis (master ou CAP avec un diplôme équivalent), et qui sont rémunérés sur base d'un barème de régent, donc inférieur.

Mme la Ministre pense que la question a été prise en compte dans la réforme des titres et fonctions.

M. Henquet regrette que, comme l'an dernier, l'enseignement artistique, qui concerne approximativement 100.000 élèves, ne fasse même pas l'objet d'une mention dans l'exposé général de **Mme la Ministre**, qui y remédiera lors d'un prochain budget.

6 Vote

Par 7 voix contre 3, la Commission de l'Éducation recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire.

taire 2016 –partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

M. VANDORPE

La Présidente,

L. GAHOUCI